



ARRETE N° 2026-2431

**PORTANT COMPOSITION DU  
COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Maire,

- VU le code général de la fonction publique, article R252-30,  
VU la délibération n° 17/784 en date du 31 mai 2022 relative à l'instauration d'un comité social territorial et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail,  
VU la délibération n° 17/785 en date du 31 mai 2022 relative à la fixation du nombre de représentants appelés à siéger au sein d'un comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail,  
VU le procès-verbal des résultats du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du 8 décembre 2022,  
VU l'arrêté n° 2026-558 du 6 février 2026 portant composition du comité social territorial,  
VU le procès-verbal d'élection de M. David LORION en qualité de maire lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2026,  
Considérant qu'il appartient au Maire de désigner les représentants de la collectivité appelés à siéger au comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – La composition du comité social territorial s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
LORION David (Président)	VAYABOURY Patrick (Président suppléant)
LAKERMANCE Michèle	NASSIBOU Guilaine
ARAYE Hélène	SELLY Roger
TAYLLAMIN Patricia	ABLANCOURT Nathalie
MALIDI Mariaty	CALOGINE Ketty
AGATHE Chantal	VIRY Pascaline
NARINSAMY Nadège	PALIOD Samantha
AKHOONE Roxana	JUDITH Laurent
SUMAC Clément	FIROAGUER Patrick
MAROUDE GOPALLE Valdo	SAILLY Sabine
ALBORA Stéphane	NAYAGOM Ulrich

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20260527-DRHAR26\_2431-AU  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
M. MAMMOSA Jean Patrice	SA-FPTR	M. PERIANAYAGOM Laurent	SA-FPTR
M. POININ GOBALOU Lucas M. NAYAGOM Gilbert M. PERINEDERY Ludovic	FO	Mme PAYET-RIGAUD Virginie Mme MERLO Virginie M. GIGAN Paëlle	FO
M. BENARD Daniel M. MAILLOT Pascal M. VAÏTILINGOM Judicaël	CFTC	M. INDIANA René-Paul M. JANICOT Jean Christophe M. TECHER Jammy	CFTC
Mme LAGARRIGUE NOEL Daniella Mme AH CHIAYE Valérie	CGTR	M. BORELLY Jean-Philippe M. FERDE Joseph	CGTR
Mme HIBON Patricia M. AGESIDAME Augustin		M. SOUPRAYENMESTRY Giovanni Mme DOLPHIN Régine	

**ARTICLE 2** – Monsieur Patrick VAYABOURY présidera les séances du CST en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

**ARTICLE 3** – L'arrêté n° 2026-558 du 6 février 2026 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 27 MAI 2026  
Le Maire,  
  
Le Maire  
**David LORION**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité mentionnées à l'article 4. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié le ..... sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.  
<https://www.saintpierre.re/ma-ville-ma-mairie/les-publications>